

RENFORCEMENT DES MESURES D'INTERDICTION DES USAGES DE L'EAU EDICTEES PAR L'ARRETE PREFECTORAL DU 31 AOUT 2005

L'arrêté préfectoral du 03 août 2005 réglementant provisoirement l'usage de l'eau dans le Pas de Calais a édicté un certain nombre de mesures de restriction.

L'arrêté du 31 août 2005 vient renforcer ces mesures :

Aux mesures édictées par l'arrêté préfectoral du 03 août 2005 s'ajoutent :

Pour les collectivités et les particuliers :

- une interdiction totale d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des espaces sportifs de toute nature
- une interdiction totale d'arrosage des stades et des terrains de golf à l'exception des greens et départs
- les fontaines publiques en circuit ouvert devront être fermées
- une interdiction de lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques
- une interdiction de prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage personnel
- une interdiction de vidange des plans d'eau de toute nature dans les cours d'eau

Pour les industriels :

Les autorisations de prélèvement d'eau initialement réduites de 10% sont désormais réduites de 20%

Pour les agriculteurs :

Les prélèvements à vocation agricole sont limités à 80% du volume journalier autorisé (au lieu de 90%)
Les prélèvements sont limités à 5 jours par semaine au lieu de 6